



Mairie
40 Grande Rue
45340 Barville-en-Gâtinais
☎ : 02 38 33 10 49
✉ : mairie-barville45@orange.fr



Barville-en-Gâtinais le 13 mars 2024

Transfert de la compétence EAU et ASSAINISSEMENT à la Communauté de Communes Pithiverais Gâtinais

Voici le contexte

Entre le 1^{er} janvier 2020 et le 1^{er} janvier 2026, les Communautés de Communes dans lesquelles le report a été choisi, peuvent à tout moment se prononcer par délibération de leur Conseil Communautaire sur le transfert intercommunal de la compétence **EAU et ASSAINISSEMENT** en tant que compétences obligatoires.

Les élus communautaires se sont prononcés en faveur d'un transfert de la compétence **EAU et ASSAINISSEMENT** au 1^{er} janvier 2025, soit un an avant la date de transfert obligatoire fixée par le législateur (1^{er} janvier 2026).

Il est nécessaire de préparer par anticipation le transfert de cette compétence.

Afin que tout se passe dans les meilleures conditions pour les usagers et pour la Municipalité, je tiens à vous apporter les éléments d'explication de ce processus de passation de compétence **EAU et ASSAINISSEMENT** à la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais, elle se déroulera en 3 étapes.

Pour rappel la période de facturation est la suivante : du 1 juillet 2023 au 30 Juin 2024.

1^{ère} Etape : La commune effectuera, le relevé annuel des compteurs fin **juin 2024** et vous recevez votre facture comme d'habitude.

2nd Etape : Au **15 octobre 2024**, à la demande de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais, une facture sera établie sur la base d'une estimation de votre consommation annuelle proratisée sur 6 mois. Afin d'être au plus juste, je fais réaliser un relevé des compteurs en **mars** afin de quantifier votre consommation sur un mois **d'hiver** et je ferai réaliser un relevé des compteurs en **juin** pour quantifier votre consommation sur un mois **d'été**.

Cette facture sera calculée sur **3 mois** de consommation **d'été** et **3 mois** de consommation **d'hiver** et ce pour être au plus juste de la réalité.

Toutes ces factures devront être impérativement réglées, ainsi que les arriérés, si vous en avez, pour le 31 décembre 2024.

3^{ème} Etape : **Fin décembre 2024**, je ferai relever tous les compteurs et les index seront transmis à la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais.

A compter du **1^{er} janvier 2025**, la compétence de l'EAU et de l'ASSAINISSEMENT sera transférée à la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais qui en aura l'entière gestion.

Je reste, avec le secrétariat de Mairie, à votre écoute pour vous accompagner et apporter des réponses à vos questions.

Le Maire
Daniel LABY